

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 248

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz,
Mme de Maistre et M. Portier

ARTICLE 10

À l'alinéa 5 après le mot :

« refuse »

insérer les mots :

« en présence de la personne de confiance ou d'un proche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'insérer une obligation de vérification et de transparence.